

Réunion du 16 septembre 2026

Date de convocation : 9 septembre 2026

Le 16 septembre 2026, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni. La séance a été ouverte sous la présidence de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 9 septembre 2026, L'avis et l'ordre du jour ont également été affichés à la porte de la mairie ce même jour et diffusé sur le site de la Commune « mairiegaillefontaine.fr ».

Présents : M. SERBOUH Mehdi, Mme BELLAY Michelle, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme DOSSO Françoise, Adjointes au Maire, Mme BERTHE Sabine, Mme BLAS Dorothée, Mme DESCHAMPS Fabienne, M. GRIFFON Bertrand, M. HIZEMBERT Jean-Michel M. HOUARD Damien, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, Mme VARENGUE Mary.

M. GRIFFON Bertrand est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°72

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement, présente au conseil municipal le rapport annuel 2025 du service eau et assainissement. Les différents éléments du service d'eau potable sont sensiblement identiques en 2025 par rapport à 2024 :

Le prélèvement en eau potable a diminué de 3.85% en 2025 s'établissant à 89 350 M3.

La recette d'eau liée à la facturation aux abonnés s'est élevée à 136 602.66€, progressant de 2.25% bien que les volumes vendus aient diminué de 4.25%. Les tarifs 2025 ont été réévalués pour tenir compte de l'incidence financière de l'opération de l'interconnexion de sécurisation et fiabilisation.

Le rendement du service est resté stable à 76.55%.

La dette du service eau continue à diminuer et s'établit à 57 419.22€ fin 2025. Aucun recours à l'emprunt n'a été fait cette année.

L'étude diagnostic d'eau potable se poursuit ainsi que l'étude de sécurisation et fiabilisation conjointe avec le SIGE et le SIAEPA DE FORGES EST également.

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, il est à noter que les eaux parasites traitées par la station d'épuration restent à un niveau beaucoup trop important, et ce compte tenu que le réseau, dont une grande partie qui est située dans la nappe, draine des eaux parasites. Le volume traité en station s'élève à 92 998 m3 alors que celui facturé aux abonnés n'est que de 27 713 m3.

Les recettes d'assainissement collectif (factures aux abonnés) sont quasi stables en 2025 à 101 399.62€

La dette du service continue à diminuer à 76 203.12€ de capital restant dû au 31 décembre 2025. Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces deux rapports relatifs au prix et à la qualité du Service d'eau Potable et du Service d'assainissement collectif 2025.

Délibération n°73**TRAVAUX INTERCONNEXION ET FIABILISATION EN AEP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIAEPA de Forges Est, coordonnateur du groupement de commandes, a retenu l'entreprise SITPO pour la réalisation des travaux d'interconnexion de secours et de fiabilisation de la ressource en eau potable entre les 3 collectivités du groupement de commandes (Gaillefontaine, SIGE Bray Bresle Picardie et SIAEPA de la région de Forges Est) pour un montant de 4 229 885.65€ HT

Monsieur le Maire présente également la fiche financière et le plan de financement de l'opération à l'appui des demandes de subvention auprès des financeurs qui se présente comme suit :

Dépenses :

Études, études géotechniques, levés topographiques, contrôle technique.....	247 729.15 €
Travaux de fiabilisation et interconnexion	4 253 925.65 €
Frais annexes : acquisitions foncières, publicité.....	9 713.93 €
Aléas et imprévus (5%).....	225 568.44 €
Total HT	4 736 937.17 €

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau.....	1 834 655.87 €
Subvention Département	1 184 234.29 €
Autofinancement.....	1 667 544.01 €
Total	4 736 937.17 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le choix de l'entreprise SITPO par le SIAEPA de Forges Est, coordonnateur du groupement de commandes
- Sollicite et approuve les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine Maritime déposées par le SIAEPA de Forges Est, coordonnateur du groupement,
- Valide le plan de financement présenté

Délibération n°74**RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CC4R EN BRAY**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités 2025 de la communauté de communes des 4 Rivières en Bray, tel qu'approuvé par la délibération n°164/2026 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et prend acte du rapport d'activités 2025 de communauté de communes des 4 Rivières en Bray

Délibération n°75**RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SIEOM**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activité 2025 du SIEOM tel qu'approuvé par la délibération n°165/2026 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et prend acte du rapport d'activités 2025 du SIEOM

Délibération n°76**LOCATION DE LA CHASSE BOIS DES PAUVRES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Van de Vyver, actuel locataire, de céder le contrat de location de la chasse du Bois des Pauvres au profit de Monsieur Fabrice LONCKE, qui est le garant du paiement des loyers. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe, dans le contrat, aucune clause générale permettant au preneur de partir unilatéralement en cours de bail simplement parce qu'il souhaite céder celui-ci (sauf en cas de décès du preneur).

Considérant que le contrat de location ne prévoit pas de clause de résiliation de la part du preneur, sauf en cas de décès de celui-ci,

Considérant qu'aucun motif n'est mis en avant pour argumenter cette demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande de cession de M. Van de Vyver au profit de M. Loncke, le contrat de location ne sera pas modifié et devra aller à son terme.

LOCAL ARTISANAL ROUTE DU THIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat de l'atelier artisanal route du Thil a été réalisé en août dernier ; les travaux de toiture s'élèvent à 15 847.18 € TTC pour une mise hors d'eau de l'immeuble. Cependant, contrairement à ce qui avait été annoncé lors du vote du budget, le département ne subventionne pas cet achat et les travaux. La Région Normandie peut subventionner l'aménagement des locaux artisanaux mais il faut que le projet porte sur un aménagement comprenant au minimum l'accueil de 3 entreprises sur le même site.

D'autre part, des subventions perçues et non inscrites au BP2026 viennent compenser l'absence de recette sur cette opération (subvention pour la pose des volets roulants sur la mairie, subvention pour la toiture de la Halle)

Le conseil municipal prend acte de ces informations et les travaux de toiture permettant de mettre hors d'eau le bâtiment vont être lancés.

Délibération n°77**VIDEOSURVEILLANCE**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une vidéosurveillance de la commune avec la pose de 6 caméras réparties sur le centre bourg. La commune a obtenu l'autorisation préfectorale pour cette opération et peut maintenant poursuivre son projet par le dépôt des demandes de subventions. Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été inscrite au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide le plan de financement présenté ci-après,
- sollicite les subventions auprès du Département de Seine Maritime et au titre de la DETR

Dépenses :

- Fourn et pose des caméras + installation poste supervision en mairie .. 79 119.00 €
- Fourn et pose 2 compteurs électriques.....1 759.20 €
- Divers et imprévu (5%) 4 043.91
- Total HT 84 922.11
- TVA 20%.....16 984.42
- Total TTC 101 906.53

Recettes :

- Subvention départementale 30% plafonné à 80 000€ de dépenses) 24 000.00 €
- Subvention DETR (40%)..... 33 968.84 €

➤ Emprunt.....	32 746.00 €
➤ Autofinancement	11 191.69 €

Délibération n°78**RESEAUX EAU POTABLE 2026**

Monsieur Henin, technicien eau et assainissement rappelle au conseil municipal qu'à la suite des conclusions de l'étude diagnostique eau potable et à la demande de l'ARS, les conduites d'eau potable en PVC présentant des problèmes de CVM doivent être renouvelées. Dans le dossier qui est présenté, cela concerne les canalisations situées à l'Echertuette et Route du Ruisseau à Saint Maurice. Le cout est de 91 639.20€ TTC qui peut être financé en partie par des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau, par un emprunt de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide le plan de financement présenté ci-après,
- sollicite les subventions auprès du Département de Seine Maritime et de l'Agence de l'Eau
- décide de recourir à l'emprunt pour financer l'opération
- inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2026

Plan de financement de l'opération

Dépenses :

Travaux l'Echertuette	19 290.00€
Travaux route du Ruisseau Saint Maurice	58 494.00€
Total HT	77 784.00€
TVA 20%	15 556.80€
Total TTC	93 340.80€

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau (40%).....	31 114.60€
Subvention Département (20%).....	15 556.80€
Emprunt	46 670.40€

Délibération n°79**DECISIONS MODIFICATIVES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du service eau et assainissement :

Décision Modificative n°1/2026

Dépenses :

Article 2156	-93 341.00€
Opération 62 Réseaux AEP conduites l'Echertuette et Route du Ruisseau	
Article 2156	+93 341.00€

Décision Modificative n°2/2026

Recettes :

Article 1333 subventions	-42 781.00€
Article 1641 emprunt	-50 560.00€
Opération 62 Réseaux AEP conduites l'Echertuette et Route du Ruisseau	
Article 1333 subventions	+46 671.00€
Article 1641 emprunt	+46 670.00€

Délibération n°80**MATERIEL DE RAFRAICHISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des différentes vagues de canicules de cet été, l'EDF finance 10 appareils de type ventilateurs brumisateurs par établissement scolaire ou

Affiché le 30/09/2026

centre de loisirs, l'aide allant jusqu'à 400€/par appareil. Un devis a été établi pour ces 10 appareils dont le montant s'élève à 4 068.00€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis.

Délibération n°81

PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'animateur de loisirs du mercredi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement, il manque un poste d'animateur pour les 36 mercredis des semaines scolaires. Jusqu'à présent c'est M. Morel, actuellement en contrat d'apprentissage qui assure ces mercredis, son contrat se termine le 30 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste en raison des missions suivantes : animateur d'accueil de loisirs du mercredi et préparation des animations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8.67/35°.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur d'accueil de loisirs, à temps non complet à raison de 8.67/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il autorise également le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée indéterminée. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 alinéa 5, du code général de la fonction publique, la qualification requise sera à minima le BAFA ou équivalent et la rémunération sera basée sur la grille indiciaire dédiée aux adjoints d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Délibération n°82

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 24 septembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°83

PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Affiché le 30/09/2026

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération n°84**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE PREVOYANCE SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler convention de participation santé souscrite par le CDG76, contrat-groupe santé-mutuelle santé. Il rappelle que chaque agent est libre d'adhérer au contrat-groupe proposé et d'en choisir les différentes options. La commune participe à hauteur de 15 €/mois/agent, qui est le minimum obligatoire de participation de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande le report de sa décision, il souhaite connaître l'historique de sa participation afin de la réviser.

Délibération n°85**DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 22 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat en mairie de Gaillefontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Délibération n°86**SDE76 : Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal de Gaillefontaine, dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu la notification en date du 02 septembre 2026 au maire de Gaillefontaine de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Gaillefontaine doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er – Avis de la commune sur le retrait

La commune de Gaillefontaine donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

Article 2 – Transmission et exécution

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- au SDE76 ;
- au représentant de l'État dans le département ;
- à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

Délibération n°87**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES « FETES CEREMONIE ET CADEAUX »**

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations à la SACEM,

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 250 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- frais de restaurant,
- voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier d'un couple qui souhaitent acquérir une parcelle sur le lotissement des Chasses Marées mais demandent un rabais sur le prix de vente du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande et maintient le prix de vente du m² à 30 €. Il rappelle que le terrain est entièrement viabilisé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les responsables de Habitat76. Le bailleur social, interrogé sur la potentialité de construire des nouveaux logements sur la commune, doit étudier cette possibilité, soit sur le terrain qu'il possède en face des immeubles actuels rue de la renaissance, soit sur le terrain laissé en friche par Logéo.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CC4R a attribué une subvention de 10 000 € pour la rénovation des logements rue de la foulerie. En 2027, la CC4R subventionnera les travaux de voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a interrogé le conseiller départemental au sujet de la demande de subvention faite par le club des archers. Le Département subventionne les clubs sportifs s'ils ont au moins un an d'existence. Mme Bellay signale que la CC4R lui a attribué une subvention de 2750€ et actuellement le club compte 26 licenciés. Il est rappelé à ce propos que le mini terrain de football au-dessus de la salle polyvalente reste un terrain communal ouvert à tous et qu'il sert, entre autres, depuis cet été de base d'atterrissage à l'hélico du SAMU76. En conséquence, il ne pourra pas être « privatisé » pour le club des archers.

Monsieur Descampeaux tient à signaler la belle réfection de la façade de la maison située 1, place Hoche. Cette restauration va contribuer à l'embellissement de la place.

Monsieur Descampeaux informe le conseil municipal qu'il va faire de nouveau visiter la chapelle de St Maurice avec l'office de tourisme, exposant ainsi la richesse du patrimoine communal.

Madame Bellay informe le conseil municipal que le comité des fêtes organise la chasse aux œufs le week-end de Pâques 2027 mais la salle polyvalente est déjà louée. Elle demande la possibilité de faire cette animation à l'espace social et culturel rue d'Aubermesnil ; Un accord est donné et un arrêté de circulation sera pris pour assurer la sécurité des participants.

Mme Blas demande ce qu'il peut être fait pour pallier la défaillance de la Poste qui est trop souvent fermée. Elle suggère que la mairie reprenne à son compte cette activité sous la forme d'une agence postale communale puisque les secrétaires n'ont plus la charge de gérer l'ADMR.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va demander à rencontrer les responsables de la Poste dans un premier temps.

Mme Blas demande si des courriers ont été faits aux habitants qui n'entretiennent pas leur pied de mur et des affichages très anciens sont toujours en place alors qu'ils devraient être retirés depuis longtemps. Monsieur le Maire lui répond que des courriers ont été faits pour rappeler aux habitants ou occupants leur obligation d'entretien.

Mme Nourtier informe le conseil municipal que la commission fleurissement et illumination s'est réunie pour étudier les possibilités de fleurissement d'hiver et les illuminations à retenir. Le point est fait sur les inscriptions budgétaires du fleurissement.

Mme Nourtier signale que des pavés se décollent sur l'escalier menant de la place de la mairie au lotissement du Clair Ruissel et rendent le cheminement dangereux.

Mme Berthe signale que les dépôts sauvages auprès des containers sont permanents et préconise l'installation de des caméras de surveillance.

Mme Berthe signale que des erreurs d'inscription figurent sur le nouveau panneau d'entrée de zone d'activité. Mme Bellay lui répond que cela va être corrigé.

Monsieur Houard Martial signale que la rue Dubus est très sale. Un courrier sera fait aux propriétaires pour qu'ils nettoient leur pied de mur et les services municipaux procéderont au nettoyage de la rue.

Mme Varengue s'interroge sur l'absence d'entraînement du motocross ces dernières semaines. Monsieur le Maire lui répond que l'association est visée par une plainte de la part de l'association l'ARBRE. Elle attend la décision du tribunal.

Mme Dosso informe le conseil municipal qu'un cendrier et un tapis ont été posés à l'entrée de l'espace social et culturel

Mme Dosso demande que le conseil municipal ait une pensée envers M. et Mme Fleurbaey et leur famille, qui traversent ces derniers mois des drames familiaux. Les membres du conseil municipal s'associent pleinement à cette proposition. Un courrier de sympathie sera fait dans ce sens.

La séance est levée à 22H45.